



ARRETE PERMANENT N°2019/319
INSTAURANT LA MISE EN PLACE DE BENNES POUR LA COLLECTE DES
DECHETS

Direction des Services Techniques
LW/LB/VP/FA

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-3 à L 2213-5, L 2213-9 et L 2213-23 ;

Vu le Code de la Route articles R 417-1 et R 417-11 ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc sollicitant la réservation d'emplacements pour l'entreposage de bennes destinées aux déchets ménagers en cas d'impossibilité de collecte (grève...) du (des) titulaire(s) assurant cette prestation ;

Considérant que cette demande nécessite certaines restrictions de stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la demande de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, des emplacements pour l'entreposage de bennes destinées aux déchets ménagers en cas d'impossibilité de collecte (grève ...) du (des) titulaire(s) assurant cette prestation, seront réservés comme suit :

- ◆ Quartier les Coteaux + Monet : Croisement rue Pasteur avenue René Doumic,
- ◆ Quartier Cœur de Ville : Parking Bouzumont,
- ◆ Quartier Rives de Seine : Ile de la Chaussée,
- ◆ Quartier La Chaussée : RD 113 rue Yvan Tourgueneff (Holiday Inn),

Article 2 : Le stationnement y sera interdit sur une emprise permettant à un véhicule de type « camion benne » d'effectuer les opérations de chargement et de déchargement d'une benne et ce, jusqu'à la reprise du service normal de collecte.

Article 3 : La mise en place de barrières et de la signalisation réglementaire sera réalisée par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les services techniques municipaux afficheront le présent arrêté au droit de la place.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux articles R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant,

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,
- CSP La Celle Saint Cloud.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux et transcrit sur le Registre des Actes Administratifs du Maire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 20 septembre 2019.

